



Arrêté mis en ligne le 25 mars 2024 sur le site internet de la commune

**Commission Communale de Sécurité**  
SG/A-2024-003

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
De l'Etablissement « Lycée Jean MONNET – Internat »  
Sis 42 avenue Henri BRULLE  
33500 LIBOURNE**

**Le Maire de LIBOURNE,**

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 Mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BEAUFILS Conseiller municipal délégué à la sécurité dans les E.R.P. (Etablissements recevant du Public)

Vu les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Décret du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006 relatif à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P. (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements du type R,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995 portant création d'une commission de sécurité de la ville de Libourne, modifié par arrêtés des 5 mars 2007, 3 octobre 2011 et 10 novembre 2016,

Vu les articles R 111-19-6 à R 111-19-21 du Code de la Construction et d'Habitation relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite,

Vu la Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P.

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-14 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

.../...

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 portant création d'une commission de sécurité de la Ville de Libourne.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité, qui a visité l'établissement en date du 05 Mars 2024 et émis un avis favorable à la réception des travaux d'aménagement et à l'ouverture de l'établissement.

Considérant que les mesures réglementaires de sécurité et d'accessibilité sont respectées,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisée l'ouverture de l'Etablissement « Lycée Jean MONNET – Internat » sis, **42 avenue Henri BRULLE**, 33 500 LIBOURNE.

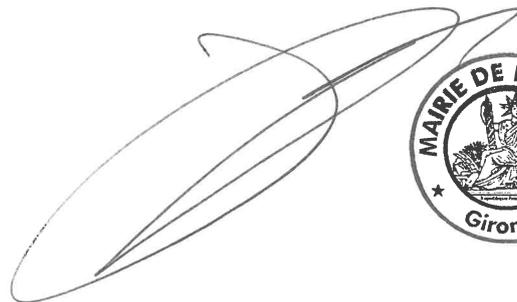
**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Libourne, la police municipale et la brigade autonome de gendarmerie de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et affichée à l'emplacement prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville.

Fait à LIBOURNE, le 11/03/2024

Publié le 25 mars 2024

**Le Maire,**

Pour le Maire et par délégation,  
Daniel BEAUFILS  
Conseiller Municipal délégué aux  
bâtiments communaux et à la  
sécurité dans les Etablissements  
recevant du Public



The logo of the Mairie de Libourne is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LIBOURNE' and 'Gironde' at the bottom.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.